

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

**18-08-312 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 13 AOÛT 2018 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 AOÛT 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R697-2018 ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre règlementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758, rue Alfred-Morin .
  - 2. Adoption du second projet de règlement R697-2018.
  - 3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no R708-18 fermeture d'un ancien chemin montré à l'originare (Mme Rita Tremblay-rue Ste-Anne
- E- RÉOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Nomination du maire suppléant
    - 2. OMH de Baie-Saint-Paul-adoption du budget révisé.
    - 3. Habitations aux Cinq Clochers-Programme Rénovation Québec
    - 4. Demande de permis à la RACJ-Verger-Cidrerie Baie St-Pomme
    - 5. Le Festif! Demande pour la tenue d'une soirée des bénévoles.
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 6. Demande d'aide financière au MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 7. UMQ Regroupement d'achat pour les produits chimiques- traitement des eaux.
    - 8. Déneigement :
      - renouvellement MTQ
      - adjudication de la soumission
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 9. Demande à la CPTAQ- utilisation à des fins autre qu'agricole-1309, Monseigneur-de-Laval.
    - 10. 13, chemin de la Pointe-Demande à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricole.
  - LOISIR, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
  - 1. Congrès de la FQM –inscription
  - 2. Maquette du Centre Hospitalier de Charlevoix-Motion de félicitation
  - 3. Tournois de golf :
    - a) SPCA
    - b) Chambre de Commerce
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R697-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758, RUE ALFRED-MORIN .**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R697-2018 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758, RUE ALFRED-MORIN**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R697-2018, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

**18-08-313 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R697-2018.**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R632-2015 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE suite à des représentations du promoteur auprès du conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul ce dernier a décidé de retirer le lot 5 965 474 de la zone soumise au dépôt d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul désire encadrer le développement et les futures constructions de ce secteur en utilisant les règlements de zonage, de lotissement et sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le secteur René-Richard est en effervescence depuis l'annonce de la construction d'un nouvel hôpital et la réalisation d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les usages projetés doivent être complémentaires à la vocation institutionnelle du secteur et que l'architecture projetée des bâtiments devra s'intégrer de façon harmonieuse au cadre bâti en réalisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 697);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement a été réalisée lors de la présente séance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le second projet règlement numéro R697-2018 intitulé «RÈGLEMENT ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre réglementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758 - rue Alfred-Morin» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R697-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS708**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO R708-18 FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE (MME RITA TREMBLAY-RUE STE-ANNE)**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement visant la fermeture d'un ancien chemin montré à l'originaire (Mme Rita Tremblay-rue Ste-Anne) .

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* , monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R708-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R708-2018 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS:  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**18-08-314 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à M. Luc A. Goudreau, conseiller du district numéro 3, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de M. Michel Fiset qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

#### **18-08-315 OMH DE BAIE-SAINT-PAUL-ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le budget révisé de l'OMH de Baie-Saint-Paul transmis par la Société d'habitation du Québec et distribué préalablement à tous les membres du conseil fait état d'un déficit de 69 000.\$;

CONSIDÉRANT que les motifs de la révision du budget sont l'exécution de travaux dans les différents bâtiments et qu'il s'agit de travaux de réfection de logements, de trottoirs, de balcons, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes liant la Ville de Baie-St-Paul et la Société d'Habitation du Québec, la part contributive de la Ville s'élèverait à un montant de 6 900.\$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal déplore le fait d'en être informé à la dernière minute alors qu'elle doit contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte tel que présenté le budget révisé de l'OMH de Baie-St-Paul et accepte en conséquence d'assumer sa part contributive soit un montant de 6 900.\$.

Qu'il est demandé à l'OMH de Baie-St-Paul d'informer au préalable et régulièrement la Ville des travaux supplémentaires et des budgets supplémentaires qui y sont associés.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, autorisé à procéder au paiement de la part contributive supplémentaire attribuée à la Ville, le tout selon les modalités contractuelles habituelles.

Que copie de la présente soit transmise à l'OMH de Baie-Saint-Paul ainsi qu'à la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

**18-03-316** **HABITATIONS AUX CINQ CLOCHERS-PROGRAMME  
RÉNOVATION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réalisation du projet des Habitations aux Cinq Clochers réalisé dans le cadre du *Programme Rénovation Québec-PRQ* de la Société d'Habitation du Québec ( SHQ );

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet d'habitation communautaire sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et afin de compléter le montant de la subvention octroyée par la Ville, il y aurait lieu de procéder au versement d'un montant de 3 000\$ à l'organisme *Les Habitations Aux Cinq Clochers*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ce montant de 3 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même son surplus libre accumulé ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte, à même son surplus libre non affecté, de procéder au paiement d'un montant de 3 000.\$ à *Les Habitations Aux Cinq Clochers* et ce, afin de compléter le montage financier prévu initialement.

QUE Le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre accumulé de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 3 000.\$ à *Les Habitations Aux Cinq Clochers* et à faire les inscriptions comptables en conséquence, le tout selon les modalités habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

**18-08-317** **DEMANDE DE PERMIS À LA RACJ-VERGER-CIDRERIE BAIE ST-POMME**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par Monsieur Nicolas Fillion pour «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme» situé au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9 pour une «demande de producteur artisanal de cidre, mistelle de pomme et distillation artisanale d'alcools et spiritueux», le tout sous le numéro de dossier 55-20-0675;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville et sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations et permis requis;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir toutes les autorisations requises des différentes instances gouvernementales et autres;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le requérant;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 55-20-0675 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme» dont l'établissement est situé au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9 concernant une demande de :

- permis de producteur artisanal de cidre, mistelle de pomme et distillation artisanale d'alcools et spiritueux

**-Endroit d'exploitation : 52, chemin de la Pointe à Baie-Saint-Paul G3Z 2B9**

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme», pour opérer ce genre de licence au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme», pour opérer ce genre de licence au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme» situé au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne pas présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec Monsieur Nicolas Filion «Verger – Cidrerie Baie-St-Pomme» pour opérer ce genre de licence au 52, chemin de la Pointe, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2B9, soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

**18-08-318 LE FESTIF! DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE SOIRÉE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT que la 9<sup>e</sup> édition du Festif! a eu lieu du 19 au 22 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que pour que cet événement soit un succès, l'apport de nombreux bénévoles est essentiel;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festif! désire organiser une soirée afin de remercier les 250 bénévoles ayant contribué à la réussite de ce festival;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville la permission que cet événement se déroule au parc du Gouffre le 18 août 2018 de 18 h à 22 h;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi demandé à la Ville la permission d'utiliser l'électricité afin de brancher du matériel de sonorisation;

CONSIDÉRANT que cet événement devra se dérouler en respectant le voisinage particulièrement en ce qui concerne le bruit;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

Que la Ville autorise la tenue d'une soirée des bénévoles du Festif! le samedi 18 août 2018 de 18 h à 22 h au parc du Gouffre le tout conditionnellement au respect du voisinage particulièrement en ce qui concerne le bruit.

Que les organisateurs de cet événement sont autorisés à utiliser l'électricité afin de brancher le matériel de sonorisation nécessaire au déroulement de la soirée.

Adoptée unanimement.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**18-08-319 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMOT POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT l'appel de projets du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel de projets du MAMOT, la Ville de Baie-St-Paul désire procéder à l'acquisition d'un véhicule de



transport ainsi que des équipements appropriés, le tout pour un montant net n'excédant pas 54 000.\$ y incluant les imprévus;

CONSIDÉRANT que le véhicule de transport qui fera l'objet de la mise en commun sera utilisé pour le transport des équipements et des pompiers requis par l'entraide automatique municipale prévue au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ledit véhicule servira plus particulièrement pour les opérations de sauvetage sur le territoire de la MRC de Charlevoix et ce, tant pour le transport des équipements basés à Baie-Saint-Paul ( VTT et motoneige ) que pour les ressources humaines requises;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix ( résolution portant le numéro 117-07-18 ) ainsi que la municipalité de St-Urbain ( résolution portant le numéro 2018-07-122 ) ont appuyé la demande de subvention à être formulée par la Ville de Baie-St-Paul auprès du MAMOT;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel de projets la demande de subvention de la Ville s'élève à un montant de 27 000\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard , et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte de présenter dans le cadre de cet appel de projets du MAMOT, son projet consistant en l'acquisition d'un véhicule de transport ainsi que des équipements appropriés, le tout pour un montant net de 54 000.\$ y incluant les imprévus.

QU'en cas d'acceptation de la subvention, la Ville s'engage à procéder à l'acquisition du véhicule de transport ainsi que des équipements nécessaires, le tout en conformité avec la demande de subvention.

QUE M. Alain Gravel, Directeur de la sécurité publique de la Ville de Baie-St-Paul soit et est par la présente désigné à titre de personne responsable du projet et autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul la demande de subvention ainsi que tout document en lien avec cette demande de subvention.

Adoptée unanimement.

**18-08-320 UMQ REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES- TRAITEMENT DES EAUX.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses entente de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'**Hypochlorite de sodium** et ce, selon les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019-2020;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d' **Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac** nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appels d'offres, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contacté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul reconnait que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

## **18-08-321 DÉNEIGEMENT : RENOUVELLEMENT MTQ**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Baie-St-Paul procède au déneigement d'un tronçon de la route 362 situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de déneigement ( 7185-18-4905 ) au montant de 25 437.\$ par année pour les 4 prochaines saisons d'hiver faite par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ( MTMDET ) ;

CONSIDÉRANT le montant de l'ancien contrat soit 24 225.\$ ainsi qu'une indexation de 2% par année à savoir :

1<sup>ière</sup> année : 24 709.50\$  
2<sup>ième</sup> année : 25 194.\$  
3<sup>ième</sup> année : 25 679.\$  
4<sup>ième</sup> année : 26 164.\$  
Moyenne : 25 437.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte de procéder en conformité avec l'offre faite en date du 9 août 2018 ( courriel de M. Sylvain Turcotte ) au renouvellement du contrat de déneigement ( route 362 à Baie-St-Paul ) avec le MTMDET portant le numéro 7185-18-4905 au montant de 25 437.\$ par année et ce, pour les 4 prochaines saisons d'hiver ( 2018, 2019 ,2020 et 2021 ).

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, et/ou le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit ( soient ) autorisé ( autorisés ) en conformité avec la présente et selon les paramètres indiqués à procéder à la signature du contrat à intervenir avec le MTMDET et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à percevoir les argents en conformité du contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement.

## **18-08-322 DÉNEIGEMENT - ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé des soumissions publiques concernant le déneigement des secteurs urbain et / ou rural pour les saisons hivernales de 2018-2022 ( saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 étant une année optionnelle);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée à l'intérieur du document d'appel d'offres la possibilité d'opter pour l'une ou l'autre des deux possibilités (déneigement urbain et / ou rural);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2018 à compter de 10h05 et que le procès-verbal d'ouverture desdites soumissions mentionne les résultats suivants, à savoir :

### **DÉNEIGEMENT URBAIN :**

-Aurel Harvey et Fils inc.	2 668 041.45 \$ taxes incluses.
<b>Année optionnelle ( 2021-2022):</b>	<b>889 347.15\$ taxes incluses.</b>

-9002-7210 Québec inc.	2 452 229.83 \$ taxes incluses
<b>Année optionnelle ( 2021-2022):</b>	<b>842 053.99\$ taxes incluses</b>
-Entreprises Jacques Dufour et Fils	2 083 038.24 \$ taxes incluses
<b>Année optionnelle ( 2021-2022):</b>	<b>714 933.20\$ taxes incluses.</b>

**DÉNEIGEMENT RURAL :**

-Aurel Harvey et Fils inc.	3 052 931.19 \$ taxes incluses
<b>Année optionnelle( 2021-2022 ) :</b>	<b>1 017 643.73\$ taxes incluses</b>

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier effectuée par le Service des travaux publics de la Ville et la recommandation de celui-ci;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que la Ville décide par la présente d'effectuer elle-même le déneigement du secteur rural sur son territoire et, par le fait même, rejette la seule soumission reçue pour le déneigement rural soit celle de Aurel Harvey et Fils inc.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte pour effectuer les travaux de déneigement du secteur urbain la plus basse soumission conforme reçue soit celle de Les Entreprises Jacques Dufour et Fils au prix forfaitaire et total de 2 083 038.24\$ incluant les différentes taxes applicables pour les trois saisons hivernales et, par conséquent, lui accorde le contrat de déneigement du secteur urbain de la Ville de Baie-Saint-Paul pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre des options du devis et des prix fournis dans la soumission, accepte d'exercer son option pour la saison hivernale 2021-2022 et octroie par le fait même à Les Entreprises Jacques Dufour et Fils le contrat de déneigement –secteur urbain - pour une année supplémentaire soit pour la saison 2021-2022, le tout pour le montant de 714 933.20\$ taxes incluses.

QUE le trésorier, à même le poste budgétaire approprié et conformément à la présente résolution, soit et est par les présentes autorisé à payer aux Entreprises Jacques Dufour et Fils les coûts reliés au déneigement urbain selon les termes et conditions contenus au contrat et au devis de soumission et ce, selon les modalités habituelles de paiement et à même le poste budgétaire approprié.

QUE ce conseil édicte que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties.

QUE, s'il y a lieu, le Maire et le greffier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les options retenues, soient et ils le sont par les présentes autorisés à signer en conformité avec la présente pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le contrat à intervenir avec Les Entreprises Jacques Dufour et Fils et ce, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-08-323

**DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISATION À DES FINS AUTRE QU'AGRICOLE - 1309, MONSEIGNEUR-DE-LAVAL**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Stéphanie Bélanger à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 623 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 1309, boulevard Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

*«pour un petit salon de beauté au sous-sol pour faire de la pose d'ongles à temps partiel»*

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de la demanderesse;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**18-08-324    13, CHEMIN DE LA POINTE - DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Chantale Brazé à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 393 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 13, chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

*«modifier l'usage actuel de résidence d'accueil pour créer l'usage de gîte touristique»*

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de la demanderesse;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

Adoptée unanimement.

**18-08-325 CONGRÈS DE LA FQM –INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que du 20 au 22 septembre prochains se tiendra la 77<sup>ème</sup> édition du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville y délègue des représentants;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil délègue M. Jean Fortin, maire, M. Ghislain Boily et M. Michel Fiset à la 77<sup>ème</sup> édition du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

**18-08-326 MAQUETTE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVOIX-MOTION DE FÉLICITATION**

CONSIDÉRANT que l'ancien hôpital fait partie du patrimoine de la Ville de Baie-St-Paul et a toujours été considéré comme une institution d'envergure dans notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une maquette représentant l'ancien hôpital qui sera démoli sous peu;

CONSIDÉRANT que cette maquette a été réalisée par la clientèle en déficience intellectuelle sous la supervision de Messieurs Alain Ancil Tremblay et Éric Simard;

CONSIDÉRANT que cette maquette a nécessité de nombreuses heures de travail et constitue une œuvre artistique en soi méritant d'être connue du grand public;

CONSIDÉRANT que la maquette sera exposée à l'intérieur du nouvel hôpital;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de souligner le travail effectué ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le conseiller Michaël Pilote;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE ce conseil, par l'entremise de M. le conseiller Michaël Pilote, adresse une motion de félicitation à l'endroit des concepteurs, des gestionnaires et des gens qui ont réalisé la maquette, particulièrement à l'endroit de Messieurs Alain Anctil Tremblay et Éric Simard ainsi qu'à l'endroit de la clientèle en déficience intellectuelle.

Adoptée unanimement.

**18-08-327 TOURNOIS DE GOLF – SPCA**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur levée de fonds annuelle, la SPCA organise un tournoi de golf qui aura lieu le 18 août prochain au club de golf Murray Bay;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé une participation financière de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE ce conseil accepte de verser à titre de commanditaire du tournoi un montant de 100\$ à la SPCA .

QUE le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement d'un montant de 100\$ à la SPCA de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**18-08-328 TOURNOI DE GOLF - CHAMBRE DE COMMERCE**

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix qui se tiendra le 24 août prochain au Club de Golf Fairmont Le Manoir Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur Gaston Duchesne comme personne responsable de l'inscription des représentants de la Ville à ce tournoi;

CONSIDÉRANT que le budget alloué est le même que l'an dernier et que la Ville désire y déléguer un « foursome »;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement:**

QUE ce conseil accepte de participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'y déléguer des représentants ( foursome ) à cet effet.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ce tournoi, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voitures.

QUE le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais reliés au présent mandat confié à Monsieur Gaston Duchesne le tout après confirmation de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement

## **G- CORRESPONDANCE**

### **CORRESPONDANCE RECUE LORS DU MOIS DE JUILLET 2018**

#### **GOUVERNEMENT DU CANADA**

Le 3 juillet 2018, Monsieur Jepharry Brenna d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada accuse réception de nos correspondances du 29 mai 2018 concernant la marque officielle demandée. (PATRIMOINE et dessin). Nous devons fournir une preuve établissant la marque officielle visée par la demande en cause été démontrant les couleurs dans la description de couleur.

#### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le 17 juillet 2018, Monsieur Martin Arsenault, Sous-ministre adjoint aux territoires du Ministère des Affaires municipales, nous informe que notre dossier sera transmis à la Fédération canadienne des municipalités pour un suivi approprié concernant notre demande de financement pour la réalisation d'une politique d'adaptation aux changements climatiques.

Le 3 juillet 2018, Madame Vichy Lizotte du Ministère des Affaires municipales nous informe que le règlement R700-2018(un emprunt de 2 435 000\$) de la Ville a été approuvé.

Madame Vichy Lizotte du Ministère des Affaires municipales nous informe que le règlement R699-2018(un emprunt de 1 300 000\$) de la Ville a été approuvé.

Monsieur Marc-André Leblanc du Ministère des Affaires municipales nous fait parvenir un état de dépôt de 34\$ en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2018.

Le 13 juillet 2018, Monsieur Raymond Sarrazin du Ministère des Affaires municipales nous informe que le ministère désire adhérer au dépôt direct pour tous les paiements aux municipalités et aux organismes municipaux. Il nous demande de lui fournir une adresse électronique.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt de 38 065\$ concernant le TECQ-10-13 MAMROT PRO.

Madame Alexandra Roy, du Ministère de la Culture et des Communications, nous fait parvenir deux exemplaires de la convention à conclure entre la Ville et le Ministère dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019.

Le 13 juillet 2018, Monsieur Normand Fauchon, du Ministère de l'Éducation nous informe que notre projet de mise à niveau de l'aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul n'a pas été retenu.

Le 6 juillet 2018, Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports nous informe que des modifications au marquage de la route 362 seront apportées prochainement afin de faire passer la largeur de l'accotement disponible pour les cyclistes de 0,5 mètre à 1 mètre de largeur dans la section de route sous étude.

Madame Véronique Tremblay, Ministre déléguée aux Transports, nous confirme son intention de nous accorder une aide financière pour la réfection



des ouvrages d'art municipaux pour la structure P-11387. Elle va nous confirmer le montant lorsque les résultats d'appel d'offres auront été transmis au Ministère.

Madame Véronique Tremblay, Ministre déléguée aux Transports, nous annonce une aide financière maximale de 55 753\$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre municipalité.

Le 6 juillet 2018, Monsieur Pascal Chouinard du Ministère de la Sécurité publique nous informe qu'elle pourra nous transmettre une proposition d'entente de financement de notre projet (Mise à jour de la cartographie de la zone inondable de la Vallée du Gouffre) dès que les conditions et les modalités de versement du soutien financier seront fixées et qu'il serait important de ne pas commencer le projet avant qu'une entente ait été convenue avec le MSP.

Le 3 juillet 2018, la Société d'habitation du Québec nous fait parvenir le budget révisé 2018.

Madame Caroline Simard, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré nous fait parvenir un chèque au montant de 300\$ pour notre événement estival 2018.

Le 23 juillet 2018, la RACJ nous envoie une copie conforme d'une décision concernant l'établissement Tony et Charlo. La Régie des alcools, des courses et des jeux rejette la demande du requérant.

Le 24 juillet 2018, la CNESST nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à un employé.

Le 20 juillet 2018, nous avons reçu une copie conforme d'une lettre de la CPTAQ adressée à Mme Lauryann Lavoie lui demandant certains documents.

Le 24 juillet 2018, nous avons reçu une copie conforme d'une lettre de la CPTAQ adressée à Mme Suzanne Guay. La CPTAQ a constaté qu'il y avait une installation d'une roulotte de villégiature et lui demande de confirmer ou de corriger ces informations dans les 15 jours de la réception de la lettre.

Nous avons reçu de la CPTAQ la décision concernant la demande de la succession Marie-Michele Tremblay. La Commission autorise l'aliénation des lots 4 001 225 et 5 719 279 du cadastre du Québec.

## **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

Le préfet, Madame Claudette Simard, de la MRC de Charlevoix, nous confirme notre portion des redevances versées par Développement EDF En Canada inc. dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière du Moulin pour l'année 2018. La contribution est estimée à 53 349\$. Cette somme a été confirmée par le conseil de la MRC concernant le projet de rénovation de la piscine du Centre éducatif Saint-Aubin (38 149\$) et l'amélioration et la mise à niveau des aires de jeux extérieures partagées avec la Commission scolaire de Charlevoix (15 200\$)

Le 6 juillet 2018, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

La MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité pour le règlement numéro R694-201(Règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA dans le but principal de corriger et préciser certains objectifs, certains critères ainsi que la cartographie été d'amender diverses

dispositions du règlement de zonage et sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction.

Le 13 juillet 2018, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité pour le règlement numéro R698-201 (Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement pour le secteur du Domaine Charlevoix).

Le 23 juillet 2018, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir une copie de la résolution numéro 113-07-18 adoptée le 11 juillet dernier et par laquelle la MRC confirme son intention de déclarer sa compétence relativement au transport collectif et adapté de personnes.

Le 25 juillet 2018, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir la résolution 117-07-18 concernant un appui de la MRC à la Ville dans le cadre de l'appel de projets de MAMOT pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Le 17 juillet 2018, la municipalité de Petite-Rivière St-François nous informe que le règlement numéro 581 intitulé Plan d'urbanisme est entré en vigueur le 10 mai 2018.

Messieurs Mario Légaré et Jacques Laberge de l'ARLPH Capitale-Nationale nous informe qu'ils ont été mandatés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur la responsabilité d'effectuer la gestion du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées au cours de l'exercice 2018-2019. Ils nous annoncent que les sommes sont confirmées et qu'une aide financière d'un montant de 1737\$ (volet 1) nous est accordée.

Le 9 juillet 2018, Hydro-Québec nous fait parvenir un avis de travaux de maîtrise de la végétation dans la servitude de l'emprise d'Hydro-Québec entre les mois de juillet et novembre prochains.

Le 11 juillet 2018, Monsieur Frédéric Turcotte d'Hydro-Québec concernant notre demande d'abandon de droits de servitude sur le lot 3 6213 852 du Cadastre du Québec nous informe que le montant établi est de 118 000\$ (valeur marchande). Il nous demande de répondre au plus tard le 31 août 2018.

## **DEMANDES DIVERSES**

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

Le 18 juillet 2018, Madame Sylvie Daigneault, d'Héma-Québec, nous fait parvenir quelques photos de la cérémonie de reconnaissance des comités organisateurs, des bénévoles et des membres de l'Association des bénévoles du don de sang.

La SPCA Charlevoix tiendra son 5<sup>ième</sup> tournoi de golf annuel suivi d'un souper de type Méchoui à volonté et d'un encaen en soirée sous la présidence d'honneur de Mme Caty Murray et Dre Mimi Samson le 18 août prochain. Elle nous demande notre participation à ce tournoi.

La Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec nous invite à la troisième édition du tournoi de golf qui se tiendra le 3 août 2018 au club de Golf Murray Bay à la Malbaie.

## **OFFRES DE SERVICES**

SiS Progiciel intégré

**LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 594 070.77 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 398 293.76 \$ répartis de la manière suivante :  
**Chèques : 268 132.02\$** : numéros 30017239 à 30017418  
**Transferts électroniques : 130 161.74 \$** : numéros S10114 à S10152

FDI : 195 777.01 \$ numéros 40001903 à 40001924

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-Monsieur le conseiller Michaël Pilote félicite les organisateurs du Festif pour le succès de la dernière édition. Également, il indique que le protocole d'entente avec le Musée concernant l'utilisation d'un local par le club de Judo est en train de se discuter et de se finaliser. Il est toujours prévu que les activités auront lieu.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Une contribuable indique aux membres du conseil qu'elle trouve abusif qu'il faille payer 41\$ afin d'utiliser le terrain de balle-molle avec les enfants.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

**18-08-330    LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 40.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin  
Maire**

---

**Émilien Bouchard  
Greffier**